

## Compte rendu de séance Séance du 10 février 2020

L'an 2020, le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la maison des services au public, lieu extraordinaire de ses séances (cf. délibération 2019-48 du 24 juin 2019, courrier adressé à la sous-préfecture et au Procureur le 4 juillet 2019), la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville ne permettant pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité, des travaux de rénovation de ladite salle ayant été entrepris.

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle (à partir de la délibération 2019-2), BILIRIT Jacqueline, BIZIEN Edith, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, GRALL Rozenn, JAFFRÉ Hélène (à partir de la délibération 2020-3), JEGOU-BRABAN Corinne, KERDRAON Anne-Marie, LE COADIC Sylvie, LUCAS Valérie (à partir de la délibération 2020-3), MAZÉAS Jacqueline, QUILLEROU Marie-Antoinette, QUILTU Catherine, **et MM** : ANTOINE Jean-Marc, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, CADIOU Alain, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUILLEMOT Matthieu, GUYADER Cédric, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann (à partir de la délibération 2020-20), PHILIPPE Hervé.

**Absents ayant donné procuration** : MME AUFFRET Isabelle à M. COUTELLER Serge (jusqu'à la délibération 2020-1), MME LUCAS Valérie à MME Guillemot Hélène (jusqu'à la délibération 2020-2), MME PARIS Sophie à MME KERDRAON Anne-Marie.

**Absent(s)** : MME JAFFRE Hélène (jusqu'à la délibération 2020-2), M. MANAC'H Yann (jusqu'à la délibération 2020-19), M. LE PENNEC Jean-Yves

Le quorum est atteint.

**A été nommée secrétaire** : MME QUILTU Catherine

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 23 jusqu'à la délibération 2020-1  
24 pour la délibération 2020-2  
26 de la délibération 2020-3 à la délibération 2020-19  
27 à partir de la délibération 2020-20

**Date de la convocation** : 04/02/2020

**Date d'affichage** : 14/02/2020

### **Actes rendus exécutoires**

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER le 13/02/2020

et publication ou notification  
du 14/02/2020

### **Objet(s) des délibérations**

## ORDRE DU JOUR

PREAMBULE.....	3
Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.....	3
2020-1 : Les adhésions et participations 2020.....	3
2020-2 : Attribution d'un fonds de concours à Poher communauté pour le financement de la passerelle du camping.....	4
2020-3 : Demande de fonds de concours à Poher communauté pour la réalisation d'un terrain multisports .....	5
2020-4 : Conventions financières SDEF/SIECE - demandes de reconductions. ....	6
2020-5 : Mise à disposition de fourreaux par la commune au CD 29 -convention du 6 juillet 2016 - substitution du SDEF au CD 29 à compter du 01-01-2020 – Approbation d'un avenant.....	7
2020-6 : Demande de subvention exceptionnelle – Judo club du Poher.....	8
2020-7 : Demande de subvention exceptionnelle – Association « Âmes de Bretagne ».....	8
2020-8 : Demande de subvention exceptionnelle – Association « Le cercle celtique d'Ahès » .....	8
2020-9 : Avance de trésorerie pour le Centre des Congrès sous la forme d'un prêt de 30 000 € sans intérêt remboursable annuellement.....	9
2020-10 : Convention de mise à disposition du bar et d'une licence IV pour l'exploitation du bar du camping municipal de la vallée de l'Hyères – Saison 2020 .....	9
2020-11 : Convention avec la SARL LE DU concernant l'occupation du domaine communal à la Vallée de l'Hyères.....	10
2020-12 : Présentation du dispositif Denormandie .....	10
2020-13 : Proposition de dénomination de voie : rue de Pont-Herbot .....	12
2020-14 : Dénomination du « rond-point des combattants » .....	12
2020-15 : Acquisition d'une portion de terrain rue de l'exode pour améliorer la visibilité avec la rue Marie-Louise Cloarec et de la rue de l'exode.....	12
2020-16 : Lotissement communal du Poher – Modification du prix de vente /m <sup>2</sup> .....	12
2020-17 : Lotissement communal de Kerléon – Modification du prix de vente /m <sup>2</sup> .....	13
2020-18 : Personnel communal : Conventions de mise à disposition du personnel .....	13
2020-19 : Personnel communal : approbation de 2 conventions de prestations de service avec Poher Communauté au bénéfice de la Ville de Carhaix.....	14
2020-20 : Personnel communal : modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission aux agents .....	15
2020-21 : Action sociale – fixation des prestations au personnel communal .....	17
2020-22 : Motion pour l'abolition des armes nucléaires.....	17
2020-23 : Motion de soutien à l'ouverture de classes « breton langue vivante B » à tous les lycées de Bretagne proposant l'enseignement de la langue bretonne soit en option facultative soit en filière bilingue.....	18

## PREAMBULE

Rapporteur : C.Troadec / Direction

Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.**

## 2020-1 : Les adhésions et participations 2020

Rapporteur : D. Cotten

La Ville de Carhaix-Plouguer verse chaque année à des organismes publics ou associatifs, une participation financière qui permet à la commune d'avoir accès à des informations professionnelles ou qui fédèrent les communes entre elles. Cette implication de la commune auprès de ces organismes est une des ressources essentielles lors de la constitution de dossiers de subventions notamment.

Par ailleurs, la Commune de Carhaix apporte une aide financière chaque année au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC) pour leur fonctionnement.

1 - Pour l'année 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer aux organismes désignés ci-dessous :

Organisme	Montant cotisation ou participation financière – Rappel 2019	Montant Cotisation ou participation financière 2020
Association des Maires du Finistère	2 474.95 €	2 466.78 €
Fondation du Patrimoine de Bretagne	300.00 €	300.00 €
Centre Généalogique et Historique du Poher	35.00 €	35.00 €

2 - Pour l'année 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement du CCAS et du SIASC selon les modalités suivantes :

Organisme	Montant de la participation financière – Rappel 2019	Montant de la participation financière 2020
Centre Communal d'Action Sociale	133 300.00 €	133 300.00 €
Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (S.I.A.S.C.)	21 853.00 €	22 006.00 €

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020.

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 3 février.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :**

- **approuvent l'adhésion de la commune aux trois organismes susvisés, suivant les cotisations indiquées ci-dessus,**
- **approuvent la participation financière de la commune au fonctionnement du CCAS et du SIASC pour l'année 2020 aux montants indiqués ci-dessus.**

## **2020-2 : Attribution d'un fonds de concours à Poher communauté pour le financement de la passerelle du camping**

*Rapporteur : D. Cotten*

Poher communauté avait approuvé par délibération du 14 mars 2019 le financement du remplacement de la passerelle piétonne située dans la vallée de l'Hyères. Cette passerelle située sur un chemin de randonnée et dans le prolongement de la voie verte relie deux communes du territoire communautaire : Carhaix-Plouguer et Kergloff. Elle devait être sécurisée et remplacée du fait de sa vétusté.

Le coût total prévisionnel de ce projet avait été estimé dans un premier temps à 250 000 € H.T. puis revu à la baisse à 150 000 € H.T.

Aujourd'hui, les travaux consistant en la dépose de l'existant, et le remplacement par une structure mixte (structure en acier galvanisé, garde-corps mixte bois/métal et un habillage en bois) sont pratiquement terminés et leur coût final est estimé à 125 000 € T.T.C.

Plusieurs demandes de subvention ont été réalisées afin de financer ce projet, dont le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT (H.T.)</b>	<b>MONTANT (TTC)</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT (H.T.)</b>	<b>MONTANT (TTC)</b>
<b>Travaux (sauf voirie et réseaux divers)</b>	104 200 €	125 000 €	➤ Etat <i>DSIL</i> (30%)	31 260 €	31 260 €
			Département (25%)	26 050 €	26 050 €
			F.C.T.V.A. (16.404%)		17 093 €
			<b>Autofinancement (sous-total) :</b>		<b>50 597 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>104 200 €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 310 €</b>	<b>125 000 €</b>

Une Dotation de Soutien à l'Investissement Local a été obtenue de la Préfecture subventionnant 30% des travaux pour un montant maximum de 75 000 €. Une autre subvention devrait être accordée par le Conseil Départemental, en mars 2020, suite au passage du dossier en commission permanente, son montant sera connu à ce moment-là, il est évalué à 25% du montant des travaux.

Le coût final restant à la charge de Poher communauté est donc évalué à 29 797 €.

Cependant suite à l'effondrement partiel du pont de Kergroas-Petit Carhaix le 01/11/2019, le conseil municipal de Plounévezel, par délibération du 09 décembre 2019, a demandé que le pont de Kergroas intègre la compétence « tourisme » de Poher Communauté « *compte-tenu de son cachet*

*architectural et qu'il se situe sur l'un des sentiers de promenade répertorié au niveau de l'intercommunalité ».*

Or, l'ouvrage n'étant pas affecté uniquement à la randonnée pédestre et au VTT, étant également utilisé pour les flux de véhicules, il a le statut de voie communale, et la compétence communautaire en matière de voirie se limite à la voirie située à l'intérieur des zones d'activités économiques.

« L'intégration du pont de Kergroas dans la compétence tourisme » de Poher communauté n'est pas envisageable au regard des statuts actuels de Poher communauté. Poher communauté n'a donc pas aujourd'hui compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage totale des travaux à réaliser et financer sur son budget le projet de restauration du pont de Kergroas.

Faire droit à cette demande de la commune de Plounévezel supposerait d'envisager le transfert à Poher communauté d'une nouvelle compétence relative à l'entretien des ouvrages d'art (ponts) ce qui aurait pour conséquence le transfert des ponts à Poher communauté par le biais de conventions de mise à disposition ou de cessions (à titre gratuit).

Un premier recensement des ponts a été effectué sur le territoire de la commune de Carhaix et en limite de Carhaix : il y en a 10

- Pont du Moulin du Roy (Carhaix/Kergloff sur l'Hyères)
- Pont du Roz (Cleden-Poher / Carhaix sur l'Hyères)
- Pont de Kergalet (Carhaix/Motreff sur le canal)
- Pont Daoulas (Carhaix/Motreff sur le canal)
- Pont de Kervoulidic (Carhaix sur le canal)
- Pont Sainte Catherine (Carhaix/Plounévezel/Treffrin sur l'Hyères)
- Pont de Petit Carhaix-Kergroas (Carhaix/Plounévezel sur l'Hyères)
- Pont de Poulriou/Kerampuilh (Carhaix sur la 4 voies)
- Pont Kernall (Carhaix sur la 4 voies)
- Pont de Tronjoly (Carhaix sur la 4 voies)

Le recensement des ponts existants sur les autres communes membres de Poher communauté est en cours.

Dans un souci d'équité avec la commune de Plounévezel, la ville de Carhaix a donc proposé de prendre à sa charge les travaux de remplacement de la passerelle, par le biais du versement d'un fonds de concours correspondant à l'autofinancement réalisé par Poher communauté.

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 3 février.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement d'un fonds de concours par la ville de Carhaix au profit de Poher communauté correspondant à l'autofinancement de Poher communauté pour le remplacement de la passerelle. A cet effet, Poher communauté transmettra à la ville de Carhaix, un bilan définitif des dépenses et des recettes liées aux travaux.**

### **2020-3 : Demande de fonds de concours à Poher communauté pour la réalisation d'un terrain multisports**

*Rapporteur : Olivier Faucheux*

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 16 décembre 2019, la création d'un terrain multisports.

L'installation est programmée début 2020, pour un coût prévisionnel estimé à 90 000 € H.T. Le détail des travaux est le suivant :

Terrassement	23 470 €
Mise en place d'une clôture	6 000 €
Achat des équipements	49 710 €
Mise en place de pare-ballons	4 150 €
Etude	6 670 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

Cet équipement sera installé dans le quartier des peupliers.

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 3 février.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de solliciter Poher communauté afin d'obtenir le versement d'un fonds de concours de 9 000 €, pour la réalisation d'un projet d'équipement communal.**

**Ce fonds de concours est calculé sur la base de 10% du montant H.T. de l'opération plafonnée à 30 490€.**

#### **2020-4 : Conventions financières SDEF/SIECE - demandes de reconductions.**

*Rapporteur : Jacqueline Mazéas*

L'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, a encouragé le regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au niveau de syndicats départementaux.

Depuis 2014, dans le Finistère, le Syndicat D'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris la compétence en matière de distribution d'énergie électrique et détient la qualité d'autorité concédante. Cette évolution a conduit à la suppression des syndicats locaux.

Toutefois, le Syndicat Intercommunal d'Éclairage et de Communications Electroniques de la Région Huelgoat Carhaix (SIECE) comprenant 21 communes, dont Carhaix, a été maintenu.

Le SIECE exerce depuis ses compétences en matière d'éclairage public et de maîtrise d'œuvre pour les réseaux électriques au bénéfice des communes membres qui lui en font la demande.

Afin de permettre au SIECE de financer ses compétences en matière d'éclairage public le SDEF s'est engagé à reverser au SIECE 20% du montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité TCCFE des communes membres du SIECE qui avaient délégué au SDEF la perception de 100% du produit de leur TCCFE – ce qui n'est pas le cas de Carhaix.

Or le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, après 5 années de fonctionnement du SDEF (2014/19), le SIECE fait les constats suivants :

- éloignement du pouvoir de décision des élus des communes rurales ;
- perte d'autonomie de la gestion financière des investissements ;

- mauvaises relations et communications entre le nouveau pouvoir concédant et les communes rurales.

Aussi le SIECE souhaite-t-il poursuivre son action au bénéfice de ses communes membres et demande-t-il, en conséquence, que la convention évoquée ci-dessus soit reconduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il demande également la reconduction à compter de la même date d'une seconde convention SDEF/SIECE portant sur le financement par le SDEF de 80% des charges salariales et des frais de fonctionnement liés au personnel et au véhicule du SIECE.

Les 21 maires des communes membres du SIECE ont rencontré M. le Président du SDEF le 07 janvier 2020 afin d'obtenir la reconduction de ces conventions. Ils ont obtenu que le reversement de la part de la taxe sur l'électricité (perçue par le distributeur sur chaque facture) soit toujours effectué à hauteur de 20% pour permettre au SIECE de continuer à financer le fonctionnement de l'éclairage public.

Par contre ils ont essuyé un refus pour le renouvellement de la convention de délégation de maîtrise d'œuvre pour les réseaux électriques.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal demandent la reconduction des 2 conventions SDEF/SIECE.**

#### **2020-5 : Mise à disposition de fourreaux par la commune au CD 29 -convention du 6 juillet 2016 - substitution du SDEF au CD 29 à compter du 01-01-2020 – Approbation d'un avenant.**

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Par convention en date du 6 juillet 2016, la commune et le Département s'étaient accordés sur les modalités de mise à disposition des infrastructures de fourreaux et de chambres sur le territoire communal.

Ainsi, un emplacement dans les fourreaux communaux est mis à disposition du Département permettant d'accueillir la fibre optique, du réseau de communication haut débit, dénommé Penn Ar Bed Numérique (P.A.B.N.), déployé en 2010 par le Conseil départemental.

En contrepartie de la mise à disposition des Fourreaux, le Département est redevable d'une redevance calculée en application de la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 juin 2015, fixant les redevances d'occupation du domaine public routier à 40,25 € par kilomètre.

Aujourd'hui, les déploiements des nouveaux réseaux de fibres optiques des opérateurs privés et publics, l'amélioration du réseau ADSL, la couverture Wifi, la 4G fixe font que le niveau de service proposé par P.A.B.N. est désormais assuré par d'autres opérateurs. Le Conseil Départemental a donc décidé d'arrêter l'exploitation de son réseau au 31 décembre 2019 et de transférer la propriété des infrastructures du réseau P.A.B.N. au Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le S.D.E.F. assurera ainsi de nouveaux services de communications électroniques en lien avec son activité.

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 3 février.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal actent la substitution du Département par le S.D.E.F. en approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des fourreaux ci-joint, et en autorisant le Maire à le signer.**

## **2020-6 : Demande de subvention exceptionnelle – Judo club du Poher**

*Rapporteur : Olivier Faucheux*

Le judo club du Poher organise des stages destinés aux enfants du club durant les vacances scolaires. Ces stages sont payants à hauteur de 10 € par enfant afin d'aider le club au financement d'un emploi.

Or, du fait des travaux prévus dans la salle de combat, les stages prévus aux vacances d'automne, de décembre et de février ont dû être reportés. Le club accueillant 20 enfants par stage, la perte financière du club s'élève ainsi à 2 000 €, 4 stages ayant été annulés à la Toussaint, 4 à Noël et 2 en février. Le club demande donc un dédommagement afin de pérenniser son emploi.

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 3 février.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Judo club du Poher.**

## **2020-7 : Demande de subvention exceptionnelle – Association « Âmes de Bretagne »**

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Deux jeunes se sont lancés, il y a deux ans, dans un projet appelé « Âmes de Bretagne » qui consiste en un collectage de témoignages vidéo de personnes attachées à la Bretagne. L'objectif de cette association est de donner la parole à ceux qui ne l'ont pas pour raconter ensemble le territoire en vidéo. 150 témoignages ont ainsi été collectés et une web-série a été créée.

Désormais, ils veulent aller plus loin et créer en 2020 une exposition itinérante immersive « Le Tour des Âmes de Bretagne », réalisée à partir d'un collectage vidéo plus important que ce qui a déjà été réalisé.

Ils souhaitent débiter cette exposition à Carhaix du 18 mai au 18 juin. La municipalité entend promouvoir cette initiative en leur mettant à disposition gratuitement le sous-sol de l'espace Glenmor. Il est également proposé de leur verser une aide financière de 6 000 €. D'autres financements seront sollicités, notamment auprès de la Région en février.

Afin de financer ce projet, ils ont lancé parallèlement une campagne de financements participatifs.

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 3 février.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € au projet « Âmes de Bretagne ».**

## **2020-8 : Demande de subvention exceptionnelle – Association « Le cercle celtique d'Ahès »**

*Rapporteur : Marie-Antoinette QUILLEROU*

Le Cercle Celtique d'Ahès a entrepris la création de dix costumes adultes. Le coût global de ces créations est de l'ordre de 5000 € et comprend l'achat de tissus, de broderie, la confection des costumes...

Afin d'aider l'association qui œuvre tout au long de l'année à la promotion de la culture bretonne et de notre patrimoine, il est proposé de prendre en charge la réalisation de ces costumes.



Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 3 février.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Cercle Celtique d'Ahès.**

**2020-9 : Avance de trésorerie pour le Centre des Congrès sous la forme d'un prêt de 30 000 € sans intérêt remboursable annuellement.**

*Rapporteur : Daniel COTTEN*

Le Centre des Congrès rencontre comme tous les ans, en début d'année, des problèmes de trésorerie. Plusieurs banques ont été consultées afin d'ouvrir une ligne de trésorerie mais aucune n'est intéressée, le montant n'étant pas suffisamment important.

Vu les articles L 1111-8 et L 1511-2 du C.G.C.T. : dans le domaine de l'action économique, les communes peuvent faire des prêts et avances remboursables à taux nul aux entreprises dans le domaine de l'action économique.

Le centre de congrès est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial. Il est proposé que la ville lui fasse une avance de trésorerie sous la forme d'un prêt remboursable dans l'année. Cette avance sera de 30 000 € et permettra au Centre des Congrès de payer les factures en attente.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020.

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 3 février.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal**

- **valident la proposition selon laquelle la ville fera une avance de trésorerie au Centre des Congrès sous la forme d'un prêt remboursable dans l'année,**
- **autorisent M. Le maire à signer tous documents s'y rapportant.**

**2020-10 : Convention de mise à disposition du bar et d'une licence IV pour l'exploitation du bar du camping municipal de la vallée de l'Hyères – Saison 2020**

*Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON*

Il est proposé de confier à nouveau l'exploitation de la licence IV et de mettre à disposition des locaux au camping municipal de la vallée de l'Hyères à [REDACTED] pour la saison 2020.

Les modalités d'utilisation des locaux sont définies dans la convention annexée à la délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **approuvent la convention ci-jointe**
- **autorisent le Maire à la signer.**

## **2020-11 : Convention avec la SARL LE DU concernant l'occupation du domaine communal à la Vallée de l'Hyères**

*Rapporteur : Olivier FAUCHEUX*

La SARL LE DU loue depuis 2005 des terrains du domaine de la Ville de Carhaix situés « Vallée de l'Hyères ». La SARL Le Du souhaite poursuivre le développement de son activité sur le site en créant des pistes de karting à pédales et de luge (tubing), et en augmentant le nombre d'ateliers d'accrobranche.

Il est donc proposé de passer une nouvelle convention avec la SARL Le Du pour actualiser les conditions générales de mise à disposition d'une dépendance du domaine communal située Vallée de l'Hyères. Cette convention est établie pour une durée de 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les termes de la présente convention (jointe en annexe), et autorisent le maire à la signer.**

## **2020-12 : Présentation du dispositif Denormandie**

*Rapporteur : Jo BERNARD*

Le dispositif Denormandie est un outil de défiscalisation incitatif en vigueur jusqu'au 21 décembre 2022. Il est proposé aux particuliers qui achètent un logement à rénover, situé dans un quartier ancien dégradé, pour le mettre en location. Il permet au bailleur d'obtenir une réduction d'impôt de 12% (si location sur 6 ans), 18% (si location sur 9 ans) ou 21% (si location sur 12 ans). Pour le territoire concerné, cela participe à l'effort de rénovation de biens immobiliers anciens et à la création de logements qualitatifs en cœur de ville. La ville de Carhaix dès lors engagée dans un vaste programme de revitalisation et dont le cœur de ville compte de nombreuses bâtisses vides et en mauvais état, aurait un intérêt à permettre l'accès des particuliers à un tel dispositif.

Les conditions pour pouvoir bénéficier du dispositif Denormandie sont les suivantes :

- ✓ La commune concernée par le projet figure dans la liste des villes mentionnées dans l'arrêté du 26 mars 2019 (ce n'est pas le cas ici) ou a conclu une convention d' « Opération de revitalisation de territoire » ;
- ✓ L'acquisition d'un bien doit avoir lieu entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022 ;
- ✓ Les travaux doivent représenter 25% du coût total de l'opération. Depuis le 1er janvier, la liste des travaux éligibles est élargie : pour atteindre les 25 % du coût total de l'opération, pourront être comptabilisés non seulement les travaux effectués de rénovation, mais également ceux permettant la modernisation, l'assainissement ou l'aménagement de surfaces habitables (dont les combles et sous-sols) ou encore concernant la création de surface habitable nouvelle. Les travaux et le niveau de performance énergétique rentrent dans le cadre des travaux définis dans le décret du 26 mars 2019 ;
- ✓ Les travaux sont réalisés par un artisan certifié RGE ;
- ✓ Le plafond des dépenses pris en charge est de 300 000 € ;
- ✓ La mise en location du bien rénové pendant 6, 9, 12 ans est réalisée au regard des loyers plafonnés (8,93€/m<sup>2</sup> en zone C en 2019).

Exemples :

Montant Acquisition	Montant Travaux (25% du montant total à minima)	Réduction d'impôt		
		Si location 6 ans (12%)	Si location 9 ans (18%)	Si location 12 ans (21%)
150 000 €	50 000€	24 000 € soit 4 000 €/an	36 000 € soit 4 000 €/an	42 000 € soit 3 500€/an
60 000 €	50 000 €	13 200 € soit 2 200€/an	19 800 € soit 2 200€/an	23 100 € soit 1 925 €/an

### L'Opération de revitalisation de territoire – ORT

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est un outil d'aménagement créé par la loi ELAN. Il s'agit d'un outil au service des territoires et des élus dans le cadre de projet global de revitalisation de centre-ville qui octroie de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

L'ORT a été créé initialement pour les 222 villes « action cœur de ville ». Puis le dispositif a été facilité pour les 53 lauréats AMI centres-bourgs, villes NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) et villes PNRQAD (programme national de requalification de quartiers anciens dégradés). L'intérêt d'une telle démarche reste à l'appréciation de la Préfecture.

Une convention est signée entre la ville-centre (et toute autre commune volontaire), l'EPCI et l'Etat à minima, pour une durée de 5 ans. Elle définit le périmètre (qui comprend nécessairement la ville-centre), et comprend un diagnostic étayé, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement, le comité de pilotage.

La définition d'une ORT octroie des avantages, notamment :

- ✓ Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- ✓ Accès prioritaire aux aides de l'ANAH ;
- ✓ Eligibilité au Denormandie dans l'ancien (investissement locatif) ;
- ✓ Droit de préemption urbain renforcé ;
- ✓ Droit de préemption dans les locaux artisanaux ;
- ✓ Permis d'innover ;
- ✓ Permis d'aménager multi-site.

Ce dispositif a vocation à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : réhabilitation du parc de logements et de locaux commerciaux ou artisanaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réaménagement de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti.

Au regard de la politique de l'habitat de Poher communauté, l'instauration d'un périmètre ORT va être étudié. Il permettrait notamment d'encourager l'investissement dans le parc ancien via le dispositif Denormandie.

**Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de Carhaix, l'objectif principal est la réhabilitation du parc de logements et de locaux commerciaux ou artisanaux anciens, souvent vacants.**

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 3 février et à la commission urbanisme réunie le 28 janvier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etat afin d'obtenir l'éligibilité au dispositif Denormandie, via une opération de revitalisation du territoire (ORT).**

### 2020-13 : Proposition de dénomination de voie : rue de Pont-Herbot

*Rapporteur : Jo BERNARD*

Le système GPS ne localisant pas la voie située entre le magasin Lidl et la route de Callac, il est proposé de la dénommer afin d'en faciliter l'accès : rue de Pont Herbot.

Les trois riverains concernés ont été sollicités et ont donné leur accord.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 28 janvier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent cette dénomination de voie.**

### 2020-14 : Dénomination du « rond-point des combattants »

*Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE*

L'association locale des anciens combattants a proposé de rendre hommage aux combattants des différentes guerres en dénommant le nouveau giratoire situé à l'intersection de la route de Lannouennec et du boulevard Jean Moulin.

Compte tenu de son emplacement sur le boulevard Jean Moulin, il pourrait symboliquement être représenté par une stèle portant l'effigie du héros de la résistance de la seconde guerre mondiale.

Le bureau municipal a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.**

### 2020-15 : Acquisition d'une portion de terrain rue de l'exode pour améliorer la visibilité avec la rue Marie-Louise Cloarec et de la rue de l'exode

*Rapporteur : Jo BERNARD*

██████████ a proposé de céder à titre gratuit à la commune, une partie de son jardin cadastré AN 470 situé Rue Marie-Louise Cloarec. Cette emprise, de 74 m<sup>2</sup>, permettrait d'améliorer la visibilité dans le virage entre les rues de l'exode et Marie-Louise Cloarec.

Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 28 janvier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la cession d'une partie de la parcelle AN 470 et autorisent Le Maire ou L'adjoint délégué à signer les actes et documents à intervenir.**

### 2020-16 : Lotissement communal du Poher – Modification du prix de vente /m<sup>2</sup>

*Rapporteur : Jo Bernard*

Afin de pouvoir accélérer la commercialisation du lotissement du Poher (31 € TTC le m<sup>2</sup>), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revoir le prix de vente au m<sup>2</sup> en le ramenant à 28 euro TTC le m<sup>2</sup>.

Il reste actuellement 4 lots disponibles au lotissement du Poher.

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 3 février, ainsi qu'à la commission urbanisme réunie le 28 janvier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent ces nouveaux tarifs.**

### **2020-17 : Lotissement communal de Kerléon – Modification du prix de vente /m<sup>2</sup>**

Rapporteur : Jo Bernard

Afin de pouvoir accélérer la commercialisation du lotissement de Kerléon (34 € TTC le m<sup>2</sup>), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revoir le prix de vente au m<sup>2</sup> en le ramenant à 28 euro TTC le m<sup>2</sup>.

Il reste actuellement 10 lots disponibles au lotissement de Kerléon. La SAFI modifierait en conséquence le bilan de l'opération pour le lotissement de Kerleon et recalculerait la participation de la collectivité.

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 3 février, ainsi qu'à la commission urbanisme réunie le 28 janvier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent ces nouveaux tarifs.**

### **2020-18 : Personnel communal : Conventions de mise à disposition du personnel**

Rapporteur : J.M. Antoine

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

#### **1 / au profit de la Ville de Carhaix**

- Par délibération en date du 26 Juin 2018, la Ville de Carhaix a acté la mutualisation d'un adjoint technique, au profit de Poher Communauté, afin de remplacer ponctuellement le gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage, à raison de 10% d'un temps complet, depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2018. S'agissant d'un agent stagiaire, une convention de prestation de service avait été signée.

A compter du 1<sup>er</sup> juin prochain, l'agent sera titularisé et une mise à disposition pourra être formalisée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2023) à raison de 10% d'un temps complet (voir convention jointe).

Par courrier en date du 23 Janvier 2020, l'agent a donné son accord.

## **2 / au profit de Poher communauté**

La Ville de Carhaix et Poher Communauté ont décidé en 2019 de mutualiser un poste d'ingénieur chargé du secteur informatique et de la téléphonie, à raison de 60% pour la communauté et de 40% pour la Ville de Carhaix. L'organisation mise en place répond parfaitement aux attentes des 2 collectivités ; l'agent sera donc recruté par Poher Communauté, par voie de mutation à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2020.

Il convient d'établir la convention de mise à disposition correspondante pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2023), selon les mêmes quotités à savoir 40% pour la ville de Carhaix (voir convention jointe).

Par courrier en date du 10 Janvier 2020 l'agent a donné son accord.

## **3 / au profit du CLAJ**

Depuis le 1er Février 2006, une convention formalise la mise à disposition des agents communaux du service de restauration scolaire, qui servent les repas du centre de loisirs les mercredis et jours de congés scolaires, au bénéfice de l'association « Culture Loisirs Animation Jeunesse », à raison de 30 jours maximum par an par agent.

Un agent des écoles, qui vient d'être titularisé sur le grade d'adjoint technique peut être mis à disposition du CLAJ pour assurer les fonctions précitées, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, soit jusqu'au 31 Mars 2023.

L'intéressée a présenté sa demande par courrier en date du 9 Janvier 2020.

-----

Le Comité Technique Commun a émis, à l'unanimité, un avis favorable le 6 Février 2020

La Commission Administrative Paritaire du CDG29 rendra un avis le 14 Février 2020.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **prennent acte de l'ensemble de ces propositions,**
- **autorisent le Maire ou l' élu délégué aux ressources humaines à signer les arrêtés et les conventions de mise à disposition correspondantes**

**2020-19 : Personnel communal : approbation de 2 conventions de prestations de service avec Poher Communauté au bénéfice de la Ville de Carhaix**

Rapporteur : J.M. Antoine

*Préambule* : considérant que la Ville de Carhaix ne dispose pas au sein de ses services d'agents disponibles pour assurer l'entretien des locaux de la bibliothèque, ni disposant des compétences pour assurer la mission de conseiller en prévention hygiène et sécurité, il est envisagé de signer des conventions de prestations de service avec Poher Communauté.

**D'une part**, une nouvelle conseillère de prévention en Hygiène et sécurité a pris ses fonctions le 3 février 2020 à temps complet à Poher communauté. Ce poste est mutualisé entre Poher communauté et la Ville de Carhaix (50/50).

S'agissant d'un agent contractuel (non titulaire du concours de catégorie B), il convient d'établir une convention de prestation de service, à raison de 50% du temps complet, à partir de cette même date.

**D'autre part**, l'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux à Poher communauté et au château rouge a sollicité sa mutation à compter du 10 février 2020. Ce poste, à temps complet, a été proposé à l'ensemble des agents des deux collectivités.

Pour assurer l'entretien des locaux de la bibliothèque municipale située au château rouge, il convient d'établir une convention de prestation de service avec la ville de Carhaix, à raison de 10/35<sup>ème</sup>, à compter du 10 février 2020.

-----

Les membres du Comité Technique Commun ont émis, à l'unanimité, un avis favorable le 6 Février 2020.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **approuvent les termes des 2 conventions de prestations de service, ci-annexées, à compter du 3 février 2020 pour la mission de prévention hygiène et sécurité et du 10 février 2020 pour l'entretien des locaux de la bibliothèque,**
- **autorisent le Maire ou l'élu délégué aux ressources humaines à signer les conventions correspondantes.**

## **2020-20 : Personnel communal : modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission aux agents**

*Rapporteur : J.M. Antoine*

La réglementation relative à la prise en charge des frais de déplacement a été modifiée à la suite de la parution du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007. Celui-ci a rendu applicable aux collectivités territoriales la réforme intervenue dans les services de l'Etat après l'entrée en vigueur du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Les dispositions relatives au remboursement forfaitaire qui était versé au titre des fonctions itinérantes à l'intérieur d'une commune, ont été maintenues, car cette mesure est particulièrement adaptée à la fonction publique territoriale.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des remboursements, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

### **1 / Frais de transport, indemnités de mission ou de stage**

L'agent (stagiaire, titulaire, contractuel de droit public ou de droit privé) en mission, en formation continue, en stage, bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport, ainsi que d'indemnités de mission ou de stage. Ces dernières sont prises en compte forfaitairement, et concernent les frais de repas et d'hébergement.

La prise en charge des frais s'applique de la même façon dans le cadre de la préparation des concours ou examens professionnels, ainsi que pour la participation à ces mêmes concours et examens.

Les frais pourront être pris en charge selon les modalités suivantes :

- Prise en charge des déplacements du personnel suivant le barème en vigueur, au départ de la résidence administrative (ou familiale dès lors qu'il est possible de réaliser une économie substantielle).
- Prise en charge des frais annexes liés aux déplacements (taxi, métro, bus, parking, péage d'autoroute...) sur présentation du justificatif correspondant.
- Les frais occasionnés par le passage des examens professionnels et des concours sont pris en charge, dans la limite d'un aller-retour par année civile pour les épreuves d'admissibilité, ainsi que pour les épreuves d'admission.

## **2 / fonctions essentiellement itinérantes**

Certains agents utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements liés à leur activité professionnelle. L'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation par un agent de son véhicule (voiture, motocyclette, vélomoteur...), lorsque l'intérêt du service le justifie. Les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont celles définies dans le décret du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes a fait l'objet d'un arrêté Ministériel du 5 janvier 2007.

Les fonctions essentiellement itinérantes, ouvrant droit au montant maximum annuel et appliquées par la collectivité sont les suivantes :

- 1 poste de gestionnaire des 5 restaurants scolaires
- 3 postes d'entretien des locaux dans divers bâtiments communaux
- 1 poste de surveillant des espaces et bâtiments sportifs
- 1 poste de gestionnaire du camping, de la patinoire et des fêtes et cérémonies
- 1 poste d'agent remplaçant partagé entre les écoles
- 1 poste de responsable de la communication
- 1 poste d'agent chargé de la gestion du linge d'une école

L'existence ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au sein de la commune, n'intervient pas pour l'attribution de cette indemnité.

Un arrêté individuel d'attribution sera pris pour chaque agent concerné.

Le remboursement des frais de déplacement et de mission, ainsi que l'indemnité pour fonctions itinérantes seront versés conformément au barème établi par le Décret 2007-23 du 5 janvier 2007, dans la limite des taux fixés et revalorisés conformément à la réglementation en vigueur.

Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et dans des situations particulières, il pourra toutefois être dérogé à ces taux, mais dans la limite des frais réels engagés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **approuvent la présente mise en œuvre des remboursements de frais liés aux déplacements professionnels des agents de la collectivité.**
- **Autorisent le Maire ou l'élu délégué aux ressources humaines à signer les ordres de missions et les états de remboursement correspondants.**



## 2020-21 : Action sociale – fixation des prestations au personnel communal

*Rapporteur : J.M. Antoine*

Chaque année, l'Etat fixe les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, applicable aux agents de l'Etat et des Collectivités territoriales.

En application de la circulaire du 24 décembre 2019 relative aux prestations d'action sociale, il est proposé de fixer comme suit les allocations versées au personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Participation	Rappel participation 2019	A compter du 1/01/2020
Frais de séjour des enfants de moins de 16 ans du personnel communal, accompagnant leurs parents dans les Centres Familiaux de Vacances Agréés (par journée entière)	7.50 €	7.58 €
Allocations mensuelles aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de – de 20 ans	89.15 €	91 €
Frais de séjour en Centre de Loisirs sans hébergement (par journée)	5.41 €	5.46 €
Frais de séjour en Centre de Loisirs sans hébergement (par demi-journée)	2.73 €	2.76 €
Frais de séjour en colonie de vacances ou camps vacances (par journée)	(- 13 ans) : 7.50 € (13 à 18 ans) : 11.35 €	(- 13 ans) : 7.58 € (13 à 18 ans) : 11.46 €
Participation pour les séjours pédagogiques des enfants du personnel communal (par nuitée)	(- 13 ans) : 7.50 € (13 à 18 ans) : 11.36 €	(- 13 ans) : 7.58 € (13 à 18 ans) : 11.47 €

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 3 février.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.**

## 2020-22 : Motion pour l'abolition des armes nucléaires

*Rapporteur : Christian Troadec*

Parce que les armes nucléaires représentent une menace inacceptable pour les populations à travers le monde, le 7 juillet 2017, aux nations unies, 122 états ont voté en faveur de l'adoption du traité d'interdiction des armes nucléaires. A l'heure actuelle, la France n'en est pas encore signataire. C'est la raison pour laquelle une campagne de signatures vient d'être lancée par ICAN France, la branche française de la campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires, qui invite les communes qui le souhaitent à lancer un appel au gouvernement afin qu'il signe et ratifie le traité.

Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace.

Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement.

**Par conséquent, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent une motion pour soutenir le traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appellent le gouvernement à y adhérer.**

**2020-23 : Motion de soutien à l'ouverture de classes « breton langue vivante B » à tous les lycées de Bretagne proposant l'enseignement de la langue bretonne soit en option facultative soit en filière bilingue.**

*Rapporteur : Marie-Antoinette QUILLEROU*

Des élèves en classe de première, rencontrent depuis octobre dernier des difficultés pour faire reconnaître leur choix « Breton langue vivante B » à l'inscription des épreuves du baccalauréat 2021. En effet, au moment de la mise en œuvre de la réforme du lycée, une information peu lisible a été transmise aux établissements scolaires qui, de ce fait, n'ont pas su qu'il leur fallait demander dans un calendrier précis l'ouverture du « Breton langue vivante B » pour enregistrer les inscriptions du baccalauréat.

Les élèves des établissements concernés se trouvent donc dans l'obligation de présenter le Breton en langue vivante C (enseignement optionnel des langues étrangères ou régionales) et non en langue vivante B ainsi qu'ils l'auraient souhaité.

Or pour les élèves ayant pu opter pour le Breton en tant que langue vivante B, la note obtenue aura un coefficient de 5 ; ils passeront deux épreuves communes de contrôle continu (E3C) en classe de première, puis une en classe de terminale. A cela s'ajouteront les notes du bulletin scolaire. Pour les élèves qui n'auront pu opter que pour le Breton en langue vivante C, seules les notes du bulletin scolaire seront prises en compte.

Cela crée un préjudice pour ces lycéens par une différence importante de valorisation de la langue bretonne entre le choix « Breton langue vivante B » et « Breton langue vivante C » pour les épreuves du baccalauréat.

Dans un contexte de mise en œuvre d'une réforme, ne pourrait-on pas lever la contrainte administrative par des ajustements nécessaires pour être en conformité avec la convention Etat région « pour la transmission des langues régionales de Bretagne » et La LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 de refondation de l'enseignement - Socle commun de connaissances, de compétences et de culture ?

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :**

- **demander au Recteur qu'il agisse auprès de ses services et des établissements afin de permettre aux lycéens en première cette année la prise en compte de leurs véritables choix en langues vivantes étrangères et régionales pour l'inscription au baccalauréat 2021.**
- **solliciter l'ouverture de classes « Breton langue vivante B » à tous les lycées de Bretagne proposant l'enseignement de la langue bretonne soit en option facultative soit en filière bilingue.**
- **solliciter le report des premières épreuves communes de contrôle continu (E3C) « Breton langue vivante B » pour les établissements concernés.**

**Marché public attribué : prestations de services d'assurances - durée 4 ans à compter du 01/01/2020**

Type de Procédure : Appel d'offres ouvert – Megalis + BOAMP + JOUE + Le Télégramme

Date de lancement de la consultation : 28 octobre 2019 17h08

Date limite de réception : 28 novembre 2019 à 17h00

Registre des dépôts : 7

Commission d'appel d'offres : 10 décembre 2019

Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes

Offres reçues : 4

Le marché est attribué à : MAIF Bât A 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT Cedex 9

Montant de la prime annuelle : 23 323,35 € TTC

Lot 2 Responsabilité Civile et risques annexes

Offres reçues : 2

Le marché est attribué à : SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT

Montant de la prime annuelle : 13 648,23 € TTC

Lot 3 Flotte automobile et risques annexes

Offres reçues : 3

Le marché est attribué à : GROUPAMA 23 boulevard Solférino 35012 RENNES cedex

Montant de la prime annuelle : 20 775,00 € TTC

Lot 4 Protection juridique

Offres reçues : 3

Le marché est attribué à : SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT

Montant de la prime annuelle : 1 458,28 € TTC

Lot 5 Risques statutaires

Offres reçues : 2

Le marché est attribué à : ALLIANZ-SOFAXIS

Montant de la prime annuelle : 133 636,23 € TTC

**Les membres du Conseil Municipal prennent acte de l'attribution de ce marché.**

**Clôture à 19H20**